

Code et lecture d'article.

Par **Lolita**, le **26/02/2006** à **01:43**

Comment lire un article ?
Merci

Par **Yann**, le **26/02/2006** à **09:31**

De gauche à droite! lol
Plus sérieusement, peux tu expliciter d'avantage ta question s'il te plait?

Par **deydey**, le **26/02/2006** à **11:43**

je pense que l'intérêt dans la lecture d'un article est aussi de lire la jurisprudence qui se trouve en dessous car elle apporte de nombreux compléments d'information!

en tout cas c'est sûr qu'il vaut mieux le lire de gauche à droite!!! lol

Par **Lolita**, le **26/02/2006** à **16:38**

Quand j'ouvre mon code civil,
je n'arrive pas a comprendre ttes les abrev. je ne sais pas ce qu'il faut prendre en compte ds l'article.

Ou trouve-t-on la date de la creation de l'art. ?

Souvent, il y a eu une codification de loi et on met la date de la loi mais pas de l'art. ou alors je ne sais pas m'en servir.

desolee, je suis debutante donc ce n'est pas evident pr vous expliquer clairement mes questions.

Par **sabine**, le **26/02/2006** à **17:49**

La date de la loi est la date de l'article. S'il n'y a pas de date c'est que l'article est d'origine,

donc de 1804.

Par **Lolita**, le **26/02/2006** à **20:03**

Pourquoi est-ce forcément de 1804 ?

Par **deydey**, le **26/02/2006** à **20:17**

[quote="Lolita":5aabi2lt]Pourquoi est-ce forcément de 1804 ?[/quote:5aabi2lt]

parce que le code civil date de 1804 et étant donné qu'il a fait l'objet de certaines modifications au cours du temps...

voici son historique :

[url:5aabi2lt]http://www.bicentenaireducodecivil.fr/[url:5aabi2lt]

Par **Yann**, le **26/02/2006** à **21:01**

[quote="Lolita":3qmcx8pv]Quand j'ouvre mon code civil, je n'arrive pas à comprendre toutes les abréviations. je ne sais pas ce qu'il faut prendre en compte de l'article.[/quote:3qmcx8pv]

Il y a une liste des abréviations au début du code

[quote:3qmcx8pv]Ou trouve-t-on la date de la création de l'article ?

Souvent, il y a eu une codification de loi et on met la date de la loi mais pas de l'article. ou alors je ne sais pas m'en servir.[/quote:3qmcx8pv]

Seules les dates de modification de l'article apparaissent dans celui-ci, sinon il faut se reporter à la loi qui a posé la règle, mais c'est pas le plus important, ne te tracasse pas avec ça.

[quote:3qmcx8pv]désolée, je suis débutante donc ce n'est pas évident pour vous expliquer clairement mes questions.[/quote:3qmcx8pv]

Là encore pas de souci, on est là pour s'entraider! J'espère ne pas t'avoir vexée avec ma .wink.

réponse, c'était juste de l'humour, mon but n'était pas du tout de te rabaisser! Image not found On est

là pour répondre à tes questions, quelles qu'elles soient.

Par **deydey**, le **27/02/2006** à **16:48**

c'est bon?